

**LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR
VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION :**

BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS

1. L'attestation de formation à la « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous:

⚠ Le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.

- « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), **assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.**
2. Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD (**pour les moins de 25 ans**).
3. Photocopie de l'Attestation de recensement.
4. **Attestation de droit en cours de validité** de votre organisme de protection sociale (Pour le régime de la sécurité sociale, vous pouvez la télécharger sur le site AMELI : <http://www.ameli.fr>). *La carte vitale n'est pas considérée comme une attestation de droit.*
5. **Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) (pour les plus de 18 ans)** vous pouvez le télécharger sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>.